



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-128 – 30 mai 2023

### Domaines de compétences par thèmes Enseignement

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Enseignement – Ecole privée Sainte-Marie de Pont-Réan – Contrat d'association – Subvention 2023

Par délibération n° 13-071 en date du 26 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer avec l'école Sainte-Marie une convention qui définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de la Commune et de contrôle de l'utilisation des sommes perçues par l'école Sainte-Marie.

Ainsi, la subvention en 2023, calculée dans les conditions définies par la convention susvisée sur le compte administratif 2022, résulte des éléments ci-dessous (sauf les travaux de peinture intérieure des classes) :

## Dépenses écoles publiques – Année 2022

Nature des dépenses réalisées	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
<b>Dépenses « Matériel »</b>	<b>56 211,36 €</b>	<b>73 085,33 €</b>
Eau	5 396,00 €	7 686,75 €
Electricité - Gaz	42 978,64 €	55 346,67 €
Produits pharmaceutiques	35,90 €	212,81 €
Fournitures d'entretien et de petit matériel	3 526,71 €	4 352,69 €
Entretien des locaux d'enseignement	2 965,49 €	4 309,98 €
Entretien du mobilier scolaire et matériel collectif	737,92 €	1 061,96 €
Maintenance	882,48 €	1 165,41 €
Transport		
Téléphone	875,29 €	1 168,06 €
A déduire - Montant des charges des mises à disposition hors temps scolaire	-1 187,09 €	-2 218,98 €
Nombre d'élèves en 2022	283	529
<b>Coût par élève</b>	<b>198,63 €</b>	<b>138,16 €</b>
<b>Dépenses « Personnel »</b>	<b>354 286,07 €</b>	<b>160 844,00 €</b>
Entretien des écoles	353 791,90 €	159 853,77 €
Administratif	494,17 €	990,23 €
Nombre d'élèves en 2022	283	529
<b>Coût par élève</b>	<b>1 251,89 €</b>	<b>304,05 €</b>
<b>Total des dépenses « Matériel et personnel »</b>	<b>410 497,43 €</b>	<b>233 929,33 €</b>
<b>Coût moyen par élève</b>	<b>1 450,52 €</b>	<b>442,21 €</b>

Pour l'année 2023, les coûts moyens par élève seront revalorisés :

- Pour les **dépenses « Matériel »**, selon l'évolution prévisible de l'indice du coût de la consommation, soit 1 % pour 2022
- Pour les **dépenses « Personnel »**, selon l'augmentation des traitements de la Fonction publique territoriale, soit 3,5 % pour 2023

La **réfection de la peinture intérieure des classes** des écoles publiques est réalisée tous les 10 ans. Cette même règle est appliquée pour le mode de calcul de la dotation :

- Dans l'école privée de Pont-Réan, soit  $4 : 10 = 0,4$  classe par an

Le coût moyen de réfection d'une classe est de 500,00 € pour 2023.

Compte tenu de ces éléments,

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 10 et 22 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie les dotations suivantes pour l'année 2023 :

NATURE DES DEPENSES	2022 Coût moyen par élève	2023		
		Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Dotation
<b>Maternelle</b>				
Matériel	198,63 €	200,62 €	27	5 416,74 €
Personnel	1 251,89 €	1 295,71 €	27	34 984,17 €
<b>Total</b>	<b>1 450,52 €</b>	<b>1 496,33 €</b>	<b>27</b>	<b>40 400,91 €</b>
<b>Elémentaire</b>				
Matériel	138,16 €	139,54 €	47	6 558,38 €
Personnel	304,05 €	314,69 €	47	14 790,43 €
<b>Total</b>	<b>442,21 €</b>	<b>454,23 €</b>	<b>47</b>	<b>21 348,81 €</b>
<b>Total général</b>				<b>61 749,72 €</b>
<b>Peinture intérieure des classes</b>				
Coût moyen/classe				200,00 €
Reliquat 2023				2 805,07 €
<b>TOTAL</b>				<b>64 554,79 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

-Publication en ligne le 06/06/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . Le recours gracieux</p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . Le recours contentieux</p>	